

ARRETE DU MAIRE N°136/2019 PORTANT REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE RUE DES MESANGES / RUE DE LA 70th DIVISION US

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25 et R415-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 3^{ème} partie -Intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Considérant que pour assurer une meilleure sécurité des usagers à l'intersection entre la Rue des Mésanges et la Rue de la 70th Division US, il est nécessaire d'y réglementer le régime de priorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers à l'intersection de la Rue des Mésanges et la Rue de la 70th Division US, la circulation est réglementée comme suit :

Cédez le passage : Les usagers venant de la Rue des Mésanges devront **céder la priorité** aux véhicules venant de la Rue de la 70th Division US ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3^{ème} partie -Intersections et régime de priorité- sera mise en place à la charge de la commune de LIXING-LES-ROUHLING.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le Maire et le commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;

-La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 3 mai 2019

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
publication ou notification le 03/05/2019